

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CONSEIL DE L'ORDRE

REUNION DU 10/03/26 – PV N°18

Président : Romain Canal

Présents : Hassan ACHLOUJ, Bruno CAZORLA, Olivier BODEN, Kévin DOUAY

MANQUEMENTS

■ – Jeune Arbitre de District Stagiaire

Cet arbitre était désigné sur la rencontre ATAC OC contre Cerdagne Capcir en championnat U13 Elite Phase 2 le samedi 28 février 2026.

Cet arbitre a prévenu un membre de la CDA le samedi 28 février 2026 qu'il était indisponible pour arbitrer cette rencontre.

Cet arbitre a répondu à la demande d'explication.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

- D'infliger à ■ une mesure administrative de non-désignation pour une période d'1 week-end, commençant le lundi 16 mars 2026 et se terminant le dimanche 22 mars 2026, conformément aux dispositions de l'article 13.7.1 du Règlement Intérieur de la CDA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de sa publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

■ – Jeune Arbitre de District

Cet arbitre était désigné sur la rencontre Les Phoenix Catalans contre FC Ille Néfiach en Coupe du Roussillon U17 le dimanche 8 mars 2026.

Cet arbitre ne s'est pas présenté lors de cette rencontre.

Cet arbitre a répondu à la demande d'explication, il informe le Conseil de l'ordre que « *suite à un bug sur mon appli FFF ou mon match n'apparaissait pas, je n'ai pas pu consulter mon espace arbitre officiel sur internet pensant donc que je n'avais pas de match ce Week end là des vacances* ».

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

La CDA a rappelé à de nombreuses reprises depuis le début de la saison que les arbitres doivent vérifier leurs désignations via le portail des officiels sur le site internet de la FFF et non sur l'application à la suite de remontée de problème de fiabilité de l'application.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

- D'infliger à [REDACTED] une mesure administrative de non-désignation pour une période de 3 week-ends, commençant le lundi 16 mars 2026 et se terminant le dimanche 5 avril 2026, conformément aux dispositions de l'article 13.7.2 du Règlement Intérieur de la CDA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de sa publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Le Président
Romain CANAL



Le Secrétaire
Kévin DOUAY

